

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE MODIFICATION N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE BERNAC

Par arrêté n°30_2023A en date du 24 mai 2023, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Bernac pour une durée de 30 jours consécutifs, du mardi 20 juin 2023 à 09h00 au mercredi 19 juillet 2023 à 17h00.

Ledit projet de modification n°1 du PLU de Bernac vise essentiellement à :

- L'ouverture à l'urbanisation de la zone U2 du village actuellement zonée « AU0 » (ouverture à l'urbanisation refusée par le Préfet, décision en date du 2 mars 2023),
- L'identification d'un changement de destination,
- La modification de l'OrientatIon d'Aménagement et de Programmation de la zone AU1,
- La modification du règlement écrit.

Au terme de l'enquête publique, la modification n°1 du PLU de la commune de Bernac sera approuvée par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet, en décidant éventuellement d'y apporter les modifications qu'il estime nécessaires ou opportunes pour tenir compte des avis émis, des observations, demandes ou propositions formulées lors de l'enquête et du rapport et de l'avis motivé du Commissaire enquêteur.

Monsieur Christian VERGNES a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur Le Président du Tribunal Administratif, par décision n° E23000053/31 en date du 18 avril 2023.

Le dossier du projet de modification n°1 du PLU de la commune de Bernac et les pièces qui l'accompagnent, ainsi qu'un registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé par Monsieur le commissaire enquêteur destiné à recueillir les observations du public, seront déposés et mis à la disposition du public, pendant 30 jours consécutifs, du mardi 20 juin 2023 au mercredi 19 juillet 2023, en Mairie de Bernac, aux jours et heures habituels d'ouverture au public (mardi de 9h à 12h / mercredi de 14h à 17h / vendredi de 14h à 17h) et au siège de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique, portant les présentes indications à la connaissance du public, sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans au moins deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le Département.

Cet avis sera affiché notamment à la Mairie de Bernac dans l'ensemble des panneaux d'affichage dont dispose la commune de Bernac, dans chacun des lieux d'enquête publique et publié par tout autre procédé en usage dans la commune. Cet avis sera notamment affiché sur les sites concernés par la présente modification n°1 du PLU ou à proximité immédiate de ceux-ci, visible depuis la voie publique. Le dossier d'enquête et l'avis d'enquête seront également publiés sur le site internet de la Communauté d'Agglomération : www.gaillac-graulhet.fr. Les pièces du dossier d'enquête publique pourront aussi être consultées sur le poste informatique de la mairie pendant les jours et heures habituels d'ouverture.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Monsieur le Maire, Mairie de Bernac, 51 route de La Grèze 81150 BERNAC.

Des observations écrites pourront être adressées à Monsieur Christian VERGNES le commissaire enquêteur en Mairie de Bernac, 51 route de La Grèze 81150 BERNAC, pendant toute la durée de l'enquête publique.

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être déposées par courrier électronique envoyé à mairiedebernac@wanadoo.fr

Le commissaire enquêteur recevra le public en Mairie de Bernac :

- Le mardi 20 juin 2023 de 09h00 à 12h00,
- Le vendredi 07 juillet 2023 de 14h00 à 17h00,
- Le mercredi 19 juillet 2023 de 14h00 à 17h00.

A l'expiration du délai de l'enquête, les registres seront clos et signés par Monsieur le commissaire enquêteur.

Le rapport et les conclusions motivées de Monsieur le commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, durant un an, aux jours et heures habituels d'ouverture, en Mairie de Bernac et sur le site de la Communauté d'Agglomération : www.gaillac-graulhet.fr.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication de ces pièces à Monsieur le Maire, Mairie de Bernac, 51 route de La Grèze, 81150 BERNAC.

La Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet, Le Nay, 81600 TECOU, personne morale de droit public, est responsable de toute décision relative à la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bernac, notamment pour conduire la présente enquête publique.

Toute information sur le dossier d'enquête peut être demandée auprès de la Mairie de Bernac, 51 route de La Grèze, 81150 BERNAC, Tel : 05 63 55 23 15.